

## RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

### Revalorisation

- + 2,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2012

## RETRAITES (régime général)

### Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 620,92 €/mois
- minimum contributif majoré : 678,50 €/mois

### Maximum de pension

- (théorique) : 1 543 €/mois

### Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 082,43 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 716,18 €/an)

### Pension de réversion

- montant : 54% de la pension du défunt
- minimum de pension : 279,95 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- majoration pour enfant à charge : 94,98 €/mois
- plafond de ressources : 19 177,60 €/an - personne seule ; 30 684,16 €/an - ménage

## ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

### Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 325,98 €/an, ménage : 14 479,10 €/an
- ASPA : 777,16 €/mois (personne seule), 1 206,59 €/mois (deux allocataires)
- Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 009,29 € (personne seule) ; 7 845,72 € (couple d'allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002).

### Plafond de la Sécurité sociale

(au 1<sup>er</sup> janvier 2013) : 3 086 €/mois

### Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2012)

AGIRC : 0,4330 € ARRICO : 1,2414 €

● IRCANTEC (1.04.2012) : 0,46851 €

● SMIC brut (au 1.01.2013)

9,43 €/heure, soit 1 593,67 €/mois pour une durée de 169 heures

### Indice des prix (INSEE)

en décembre 2012 (base 100 en 1998)

126,76 (tous ménages, avec tabac), soit + 1,3 % sur douze mois

Indice hors tabac :

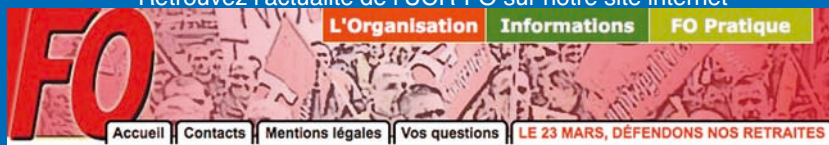
125,02 soit + 1,2 % sur douze mois

### Indice de référence des loyers

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 : 123,97, soit une hausse annuelle de 1,88 %

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet



## PENSION MILITAIRE

- Valeur du point d'indice : 13,86 € au 1.01.2011

## HONORAIRES MEDICAUX 2012 Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour au 1.01.2010 ; 13,50 €/jour service psychiatrique étab. de santé

## APA - BAREME AVRIL 2012

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide :

GIR 1 : 1 288,09 € - GIR 2 : 1 104,07 €

GIR 3 : 828,05 € - GIR 4 : 552,03 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge :

- sont exonérées de participation les personnes ayant des revenus inférieurs à 725,23 €/mois,

- lorsque les ressources sont comprises entre 725,23 €/mois et 2 890,09 €/mois, le montant de la participation est progressif,

- lorsque les ressources sont supérieures à 2 890,09 €/mois, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établisse-

ment. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 392,17 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 392,17 et 3 680,26 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 680,26 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 93 €/mois à la personne âgée, 777,16 €/mois au membre du couple resté à domicile.

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| L'édito par Philippe Pihet  | 1        |
| Forte mobilisation contre l'accord du 11 janvier 2013             | 4        |
| AGIRC-ARRICO : un difficile compromis pour assurer l'avenir       | 5        |
| Fonctionnaires : accompagnement d'une personne en fin de vie      | 6        |
| Le régime fiscal et social des indemnités de départ à la retraite | 7        |
| A propos de la prise en charge de la perte d'autonomie            | 8 et 9   |
| Une commission de tous les dangers                                | 9        |
| ASIR : nouvelle aide pour les retraités en situation de rupture   | 10       |
| La pauvreté en hausse chez les retraités                          | 12 et 13 |
| La vie de l'UCR   | 14 et 15 |

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO, 141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Rédaction: Secteur Retraites,

Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval

Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €